



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Forum des Nations Unies sur les forêts  
Groupe spécial intergouvernemental d'experts  
à participation non limitée chargé d'examiner  
l'arrangement international sur les forêts  
Première réunion**

Nairobi, 24-28 février 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Tâches du groupe d'experts**

### **Arrangement international sur les forêts**

#### **Note du Secrétariat**

##### *Résumé*

Dans sa résolution [10/2](#), le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé de créer un groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts, notamment ses résultats et son efficacité, dans la perspective des résolutions [2000/35](#) et [2006/49](#) du Conseil économique et social et du programme de travail pluriannuel du Forum pour la période 2007-2015. Il examinera les observations formulées par les différentes parties prenantes pendant la période intersessions et, à l'issue de cet examen, proposera au Forum, à sa onzième session, un ensemble de recommandations définissant une orientation stratégique sur les volets fonctionnels et institutionnels de l'arrangement international pour l'après-2015. La présente note fournit des informations de base sur l'arrangement international et les tâches du groupe d'experts.

---

\* [E/CN.18/AEG/2014/1](#).



## I. Introduction

1. Conformément au programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015, adopté en 2007, le thème général de sa onzième session sera « Forêts : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts ». Une réunion de haut niveau visant à examiner l'efficacité de l'arrangement se tiendra à cette session.

2. Au cours des 14 dernières années, le Forum a pris plusieurs décisions en vue de l'examen. Plus récemment, à sa dixième session tenue du 8 au 19 avril 2013 à Istanbul (Turquie), le Forum a adopté la résolution 10/2, par laquelle il a décidé de procéder à des travaux intersessions afin de s'assurer qu'il pourrait s'appuyer, à sa onzième session, sur une base solide pour examiner l'efficacité de l'arrangement international et décider de son avenir.

3. La présente note fournit des informations sur les tâches principales du Forum à sa onzième session concernant l'arrangement international, son champ d'application et ses différents volets, outre les décisions qu'il a déjà prises sur le sujet. Elle présente également les principales activités intersessions sur la question qui ont été convenues à la dixième session du Forum, ainsi que les tâches du groupe d'experts.

## II. Contexte

4. Par sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social a jeté les bases de l'arrangement international et créé le Forum. Dans la même résolution, il a défini les volets, fonctions et tâches de l'arrangement.

5. L'expression « arrangement international sur les forêts » englobe le Forum et ses États membres, agissant à la fois individuellement et collectivement en tant que Forum; le secrétariat du Forum; le partenariat volontaire du Partenariat de collaboration sur les forêts et autres organisations intergouvernementales pertinentes qui contribuent, individuellement et collectivement, aux travaux du Forum; les organisations régionales et leurs processus; et les grands groupes qui participent aux sessions du Forum. L'application des résolutions du Forum fait également partie de l'arrangement international.

6. L'objectif principal de l'arrangement international est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique de long terme en ce sens. Il a pour vocation de promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale, et d'offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques.

7. Les fonctions principales de l'arrangement international sont les suivantes :

a) Promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale;

b) Offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques;

c) Servir d'instance dans laquelle les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées élaboreront des politiques afin de favoriser une conception commune de la gestion durable des forêts et d'aborder les questions liées aux forêts ainsi que les nouveaux domaines prioritaires de façon globale et intégrée;

d) Renforcer la coopération entre les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts et contribuer à l'instauration de synergies entre eux, en particulier la coordination entre donateurs;

e) Favoriser la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial;

f) Assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial au moyen de rapports présentés par les gouvernements et par les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux et, sur cette base, envisager les mesures à prendre par la suite.

8. En 2006, par sa résolution [2006/49](#), le Conseil économique et social a renforcé l'arrangement international en lui attribuant trois autres fonctions principales :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, en tenant compte du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Encourager et aider les pays à maintenir et à améliorer leurs ressources forestières en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts;

c) Renforcer l'interaction entre le Forum et les mécanismes, institutions et instruments régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts.

9. Dans sa résolution [7/1](#), le Forum a souscrit à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et ses quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, qui, grâce au succès des négociations et à l'accord, font désormais partie intégrante de l'arrangement international. Il y a également adopté son programme de travail pluriannuel. Comme indiqué ci-dessus, le thème de la onzième session défini dans ledit programme de travail sera : « Forêts : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts ».

10. Les résolutions susmentionnées et le programme de travail pluriannuel contiennent d'importantes dispositions concernant l'examen de l'efficacité de l'arrangement international, dont certaines sont abordées à la section III de la présente note. À sa dixième session, le Forum a précisé les éléments de l'examen et convenu d'activités intersessions soutenues à mener sur le sujet jusqu'à la onzième session.

11. Ces activités consistent notamment à demander aux pays et différentes parties prenantes leurs observations et propositions concernant l'arrangement international, effectuer une évaluation indépendante de l'arrangement et tenir deux réunions, au plus, du groupe d'experts en vue d'examiner les éléments recueillis et le résultat de l'évaluation indépendante, de débattre des questions soulevées et de proposer au Forum, à sa onzième session, des recommandations sur l'arrangement.

### **III. Éléments de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts**

12. Les résolutions [2000/35](#) et [2006/49](#) du Conseil économique et social et les résolutions [7/1](#) et [10/2](#) du Forum établissent un cadre qui permettra au Forum, à sa onzième session, d'examiner l'efficacité de l'arrangement international et de décider de son avenir. Conformément à ces résolutions, l'examen couvrira :

a) Toute une gamme d'options, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel parmi d'autres options;

b) Les résultats obtenus par le Forum, ses processus et son programme de travail pluriannuel, y compris ceux des groupes spéciaux d'experts, et les initiatives parrainées par les pays, ainsi que les options futures concernant le Forum;

c) Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, notamment un examen du rapport entre l'instrument et les conventions internationales et les organisations intergouvernementales concernées par le mandat du Forum;

d) L'efficacité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

e) La contribution des forêts et de l'arrangement international, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement adoptés au niveau international;

f) Le secrétariat du Forum;

g) Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses contributions aux travaux du Forum et les activités d'organisations membres du Partenariat appuyant le Forum;

h) Les modalités d'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et les résolutions pertinentes prises ultérieurement à son adoption, et le processus de facilitation;

i) La place du Forum dans le cadre de développement durable du système des Nations Unies, notamment dans les décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le programme de développement pour l'après-2015.

## IV. Tâches du groupe d'experts

13. Conformément à la résolution 10/2, la première des activités intersessions relatives à l'examen de l'arrangement international consiste à demander aux pays et différentes parties prenantes leurs observations concernant l'arrangement international. Ainsi, le Forum a invité les pays, le Partenariat de collaboration sur les forêts et les organisations qui en sont membres, les autres organisations intéressées, les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux relatifs aux forêts, les grands groupes et les autres parties intéressées à présenter à son secrétariat leurs observations et propositions sur les six questions clefs énoncées au paragraphe 5 de la résolution et sur toute une gamme d'options concernant le futur arrangement international sur les forêts. À cette fin, un modèle de demande d'observations a été établi, puis envoyé aux pays et autres parties prenantes en juin 2013. Les réponses obtenues figurent dans le document [E/CN.18/AEG/2014/INF/1](#).

14. La deuxième activité consiste à effectuer une évaluation indépendante de l'arrangement international. Le mandat de l'évaluation, conçu conformément à l'annexe de la résolution 10/2, a été établi par le Bureau en juin 2013<sup>1</sup>. Il couvre le champ d'application et le cadre de l'évaluation, ses objectifs, ses produits et les aspects de fond du travail des consultants et facilitateurs.

15. Les travaux ont commencé en octobre 2013, après la sélection des consultants et la nomination des facilitateurs. Un premier rapport sera présenté au groupe d'experts, à sa première réunion, et le document final devra être établi vers la mi-septembre 2014 pour être présenté au groupe d'experts, à sa deuxième réunion.

16. La troisième activité intersessions renvoie aux travaux du groupe d'experts actuel, créé par la résolution 10/2 du Forum et chargé d'examiner les résultats et l'efficacité de l'arrangement international dans la perspective des résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social et du programme de travail pluriannuel du Forum. À partir des contributions des différentes parties prenantes qu'il aura examinées, il proposera au Forum, à sa onzième session, un ensemble de recommandations sur l'orientation stratégique des volets fonctionnels et institutionnels de l'arrangement international pour l'après-2015.

17. Dans l'exécution de son mandat, le groupe d'experts devra établir un lien entre ses travaux et les débats continus sur les objectifs de développement durable et le programme de développement de l'ONU pour l'après-2015, et tenir compte de leurs conséquences. Il ne tiendra pas plus de deux réunions avant la onzième session, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles. La première réunion, à Nairobi, offre à toutes les parties prenantes une excellente occasion de discuter de tous les volets et éléments de l'arrangement international, ainsi que des observations et propositions qui ont été faites à ce sujet, et d'entendre le rapport préliminaire de l'équipe effectuant l'évaluation indépendante. Ces débats et le rapport de la réunion seront pris en compte dans les activités d'évaluation indépendante, et serviront de base au groupe d'experts pour poursuivre la réflexion en prélude à sa deuxième réunion, à laquelle il présentera les recommandations et conclusions concernant l'arrangement international qu'il compte proposer au Forum à sa onzième session.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/esa/forests/pdf/aheg/TOR-IAF.pdf](http://www.un.org/esa/forests/pdf/aheg/TOR-IAF.pdf). (en anglais seulement).